

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 25 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.**

N°2024/DELIB/046

**Objet :**  
CCAOP  
Vente de terrains  
situés quartier  
Jonquier Morelles

**Rapporteur :**  
Christine  
WINKELMANN

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA donnant procuration à Sylvette GILL, Raymond KARASZI ayant donné procuration à Hervé AURIACH, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Luc DA COSTA, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

La Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence va construire une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aigues, à proximité de la station actuelle, sur les parcelles référencées au cadastre section A n°1890 et A n°237, d'une surface totale de 9 102 m<sup>2</sup>.

La commune de Camaret-sur-Aigues est toujours propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration actuelle ainsi que de parcelles limitrophes.

Aussi, il a été proposé à la CCAOP, qui a accepté, de lui vendre la totalité des parcelles au prix de 1€/m<sup>2</sup>, suivant l'évaluation de France Domaine.

Il s'agit des parcelles :

Section	Contenance
A 1920	6754 m <sup>2</sup>
A 1915	2398 m <sup>2</sup>
A 239	8800 m <sup>2</sup>
A 240	580 m <sup>2</sup>
A 188	1565m <sup>2</sup>
A 375	140 m <sup>2</sup>
A 1538	302 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL 20.539 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2024,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'accepter de vendre à la CCAOP les parcelles cadastrées, comme suit, au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 20 539 € :

Section	Contenance
A 1920	6754 m <sup>2</sup>
A 1915	2398 m <sup>2</sup>
A 239	8800 m <sup>2</sup>
A 240	580 m <sup>2</sup>
A 188	1565m <sup>2</sup>
A 375	140 m <sup>2</sup>
A 1538	302 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL 20.539 m<sup>2</sup></b>

- De désigner l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte de vente,
- De préciser que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-Luc DA COSTA,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : **16 OCT. 2024**  
Transmis en Préfecture de Vacluse le : **15 OCT. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

